

FO
la force syndicale

INFO

MANPOWER

N°1

BIENVENUE STÉPHANIE ! Une permanente en permanence



Déléguee Syndicale
Ile-de-France (DS DO)

Depuis le 1^{er} septembre Stéphanie MIGET (permanente Manpower) nous a rejoins à temps plein.

Chez Manpower depuis 1999 après un Bac + 4 en gestion des Ressources Humaines à l'ISGP, elle a été stagiaire, en contrat de professionnalisation, en CDD et enfin en CDI depuis 2001.

Assistante à l'agence de Versailles Construction, Sèvres Construction, Issy-les-Moulineaux Construction puis à Clamart elle a rejoint FO Manpower en 2005.

Déléguée du Personnel depuis 2005, Déléguée Syndicale depuis 2007 elle est depuis le 1^{er} septembre détachée de son agence pour travailler à plein temps avec nous.

Au cœur de l'actualité Manpower, Représentante Syndicale au CE, participant aux négociations en cours et surtout parce qu'elle a travaillé 10 ans en agence :

**STEPHANIE SERA VOTRE INTERLOCUTRICE PRIVILÉGIÉE
AU SEIN DE NOTRE ORGANISATION SYNDICALE.**

NE TOUCHEZ PAS A NOS CHS-CT !

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHS-CT) est une instance créée en 1982 pour permettre d'associer le personnel au maintien et à l'aménagement des conditions d'hygiène et de sécurité au sein de l'entreprise.

L'obligation pour l'employeur de consulter le CHSCT est une obligation générale qui concerne tous les domaines de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail : **Article L4614-9 C. trav (ancien art. L236-3, al. 1).**

Avant toute consultation, l'employeur doit communiquer au CHS-CT tous les documents leur permettant de prendre une décision en toute connaissance de cause. **EN AUCUN CAS L'EMPLOYEUR NE PEUT APPLIQUER SA DECISION OU METTRE EN ŒUVRE SON PROJET AVANT D'AVOIR PROCÉDÉ A CETTE CONSULTATION.**

CETTE INSTANCE EST DONC PRIMORDIALE DANS L'ENTREPRISE !

Chez MANPOWER, par accord d'entreprise du 23 septembre 1999, la Direction et les Organisations Syndicales ont convenu de déroger à la loi, pour instituer au sein de chaque établissement (DO), un CHS-CT composé à la fois de représentants des salariés permanents et des salariés intérimaires. Ce CHS-CT était composé de 7 élus.

En décembre 2006, lors de la négociation du nouveau schéma des instances représentatives, consécutif à la réorganisation de l'entreprise (plus que 6 DO + le siège), les parties signataires ont décidé de modifier ces dispositions en portant à 9 le nombre d'élus des CHS-CT.

Le 2 juillet dernier, la Direction et les Organisations syndicales se sont rencontrées à propos des instances CHS-CT dont les mandats arrivent à expiration en septembre/octobre prochain. La direction a proposé la révision des accords antérieurs et souhaite mettre fin à la mixité des CHS-CT (permanents/intérimaires), en créant :

- Des CHS-CT réservés aux salariés permanents au niveau de chaque DO,
- Un CHS-CTI réservé aux salariés intérimaires, au niveau de l'entreprise (composé de 36 membres salariés intérimaires qui se réuniront une fois par semestre)

ATTENTION :

Chacun a gros à perdre si la direction continue sur cette voie, le CHS-CT est une instance primordiale qui a un rôle important dans l'entreprise. La direction souhaite atténuer son pouvoir en le divisant de moitié : **DIVISER POUR MIEUX REGNIER ...**

Pour les intérimaires :

- C'est un seul CHSCT(I) et non plus un par DO donc **moins de proximité**, chaque cas sera géré en central ;
- Plus que **2 réunions par an**, alors qu'il y a beaucoup d'accidents de travail vu la multitude de missions et les différents domaines d'activité ! **C'est inacceptable !**

Pour les permanents :

- C'est la porte ouverte à tout et surtout à ce que souhaitera faire passer la direction. Car rappelons-le: Les intérimaires n'ont pas de lien de subordination avec la direction donc moins de pression pour le refus ou le report de certains projets et même pour poser tout type de question !

EVIDEMENT NOUS NOUS SOMMES OPPOSÉ A CE PROJET

NOUS NE POUVONS PAS LAISSER LA DIRECTION FAIRE CE QU'ELLE VEUT, COMME ELLE VEUT, DE MANIÈRE UNILATÉRALE !!

APRES LES CHS-CT, POURQUOI LA DIRECTION NE S'EN PRENDRAIT PAS AUSSI A LA MIXITÉ DES CE ?

VOUS RISQUERIEZ ALORS DE NE PLUS AVOIR AUCUNE PRESTATION (VOYAGE, CINÉ, BILLETTERIE, BON DE NOEL, RENTRÉE SCOLAIRE.....) CAR SANS LA MASSE SALARIALE DES INTÉRIMAIRES, LES DOTATIONS SE RÉDUIRONT A PRESQUE RIEN !

INFOS PRATIQUES :

Régis VERBEKE	06.75.21.58.02	DS Central
Brigitte BRAMILLE	06.62.83.69.95	DS Centrale Adjointe
Stéphanie MIGET	01.42.62.73.22	DS DO IDF
Nathalie DAMOI	06.46.04.47.07	DS DO NORD
Thomas FELIPE	06.86.18.13.20	DS DO OUEST
Marc DUPACHE	06.15.35.67.85	DS DO SUD-OUEST
Nour-Eddine AMAZOUZ	06.63.58.11.48	DS DO EST
Jean Marie AUBE	06.23.40.62.71	DS DO SUD-EST

Forceouvrieremanpower@dbmail.com